

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Développement Durable - Animation et préfiguration des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) et des Zones de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur le territoire communautaire - Décision - Autorisation

Monsieur LAMAISON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les PPEANP et les ZPENS sont des outils particulièrement intéressants pour la mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière d'espaces naturels et agricoles, telle qu'elle ressort du Projet Métropolitain et du projet « 55 000 hectares pour la Nature ».

Leur utilisation sur le territoire de La Cub fait partie des préconisations du rapport remis par M. Philippe Quévremont en novembre 2010.

1 – Les PPEANP, nouveaux instruments issus de la loi n°2005-157

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR) permet aux Conseils Généraux de créer des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP).

Les PPEANP consistent en :

- un périmètre d'intervention, défini à la parcelle cadastrale, dont le classement en zone agricole ou naturelle devient pérenne. Le périmètre approuvé est alors opposable aux communes concernées à l'occasion de la révision du PLU. Des modifications peuvent y être apportées par le Département, avec l'accord des communes concernées et après avis de la chambre départementale d'agriculture. Tout retrait de terrain ne peut intervenir que par décret pris sur le rapport des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement (L.143-5 et R.143-4 du code de l'urbanisme).

- une action foncière avec droit de préemption sur le périmètre, exercé par la SAFER à la demande et au nom du Département. Les acquisitions foncières peuvent être déléguées à des communes, EPCI ou Établissement Public Foncier (EPF). Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine privé du Département et peuvent être cédés, loués ou concédés avec un cahier des charges fixant les modalités d'usage. Ce droit de préemption n'est pas complété par un droit de délaissement.

- un programme d'actions, défini en accord avec les communes et EPCI compétents, qui prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

- une animation et une gestion sur le périmètre PEANP pour garantir la mise en œuvre du programme d'actions.

Préalablement à la création d'un PPEANP, le Conseil Général doit, conformément aux articles R.143-1 à R 143-6 du Code de l'Urbanisme :

- consulter pour accord et avis sur le projet de périmètre et de programme d'actions,
- lancer l'enquête publique sur le projet de périmètre.

Actuellement sur le territoire de La Cub :

- La Cub accompagne le développement des périmètres de PEANP sur son territoire depuis 2011. Elle a tout d'abord validé le périmètre de protection du PEANP des Jalles (délibération n°2011/011 du 11 février 2011) et a soutenu l'élaboration de son programme d'actions (délibération n°2012/0562 du 13/07/2012).

- Sur le secteur de la vallée maraîchère des Jalles, les différentes étapes de la procédure PPEANP ont été validées par le comité de pilotage «Démarche foncière des Jalles» composé d'élus des communes, du Conseil Général, de la CUB, de la Chambre d'Agriculture, et de divers partenaires techniques (État, SAFER, Syndicat des Jalles...). Ce comité, le 12 décembre 2011, a acté le principe de création du PPEANP des Jalles. Reste aujourd'hui à finaliser le programme d'actions et à lancer sa mise en œuvre et son animation.

- D'autres périmètres de PEANP pressentis par La Cub, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne doivent faire l'objet d'étude de préfiguration avant d'amorcer les différentes étapes listées plus haut. Il s'agit notamment de secteurs comme les marais de Blanquefort-Parempuyre ou les marais de la Presqu'île d'Ambès.

2 – Les ZPENS, politique confiée à l'assemblée départementale par la loi du 18 juillet 1985 et instituée par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976

La Loi du 18 juillet 1985 complétée depuis par différents textes (art. L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme) stipule que « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels..., le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non ».

Pour atteindre cet objectif, le Département dispose notamment d'un outil juridique qui lui donne la compétence de créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

Dans la continuité des politiques engagées depuis plus de 20 ans, l'Assemblée départementale a adopté le 6 novembre 2009, le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles qui vise à :

- développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces, et ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ;
- intégrer les trames verte et bleue dans les projets de territoire, de façon à articuler la compétence ENS du Département avec les politiques d'aménagement du territoire des communes ou de leurs groupements.

L'outil ZPENS permet, en vue de protéger et de valoriser les espaces naturels, de faciliter les acquisitions foncières, les acquisitions de connaissances et définition de projets, les travaux d'aménagement et de restauration écologique, la gestion et l'entretien des sites.

Dans le cadre de la constitution du réseau départemental des sites Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Général n'a pas vocation à se porter systématiquement acquéreur des milieux naturels remarquables. Il pourra soutenir financièrement l'acquisition de sites naturels par les communes et les EPCI porteurs de projets lorsque la valeur patrimoniale le justifie.

Actuellement sur le territoire de la Cub :

- La Cub souhaite préserver son patrimoine naturel et accompagne pour cela les actions des communes qui mènent une animation en secteur de ZPENS. Elle a notamment financé à plusieurs reprises la mise en œuvre du programme d'actions de la valorisation de la vallée de l'Eau Blanche à Villenave d'Ornon (délibérations n° 2011/0669 du 23/09/2011 et n° 2013/0117 du 01/03/2013).
- Les sites de PEANP ont vocation à accueillir des ZPENS. Des études de préfiguration doivent être menées sur chacun des sites de PEANP retenus. La sensibilité écologique et paysagère permettra de définir des périmètres indispensables à la préservation des sites. Un programme d'actions et une animation devront ensuite être mis en œuvre.

3 – Recrutement d'un animateur PEANP et ZPENS

Le Conseil Général a compétence en matière de création des périmètres PEANP et ZPENS. Il peut toutefois en confier la gestion ou l'animation à un tiers. Dans ce cadre, le Conseil Général propose à La Cub de prendre en charge l'animation du périmètre PEANP des Jalles et de préfigurer les futurs périmètres PEANP et ZPENS sur le territoire communautaire, par la création d'une mission temporaire d'animateur, et ce, pour une durée de trois ans.

La répartition de son temps de travail sera la suivante :

- la première année sera consacrée aux actions ciblées sur les Jalles et à la concrétisation du programme d'actions,

- les deux années suivantes permettront de capitaliser le retour d'expériences du site des Jalles sur les autres sites étudiés dans le cadre de préfiguration de PEANP.

Étant donné l'avancée du PPEANP des Jalles, le chargé de mission assurera la mise en œuvre du plan d'actions du PPEANP de la vallée maraîchère et son animation auprès des communes concernées et des principaux acteurs (maraîchers, éleveurs, syndicats ...). Une capitalisation et un bilan des actions de leurs mises en œuvre seront faits en vue de créer d'autres PPEANP sur La Cub.

Il devra également :

- mener les études nécessaires à la préfiguration d'autres PEANP et de ZPENS associées en travaillant sur un périmètre élargi. Cette mission de préfiguration permettra de définir les enjeux des sites, voire pré-programme des actions en vue de renforcer l'activité économique agricole des sites, de structurer les circuits courts, de préserver le foncier bâti agricole, de développer les mesures agri-environnementales, de réaliser les travaux et aménagements fonciers et paysagers, de préserver les milieux naturels et la qualité des paysages, de mettre en œuvre des actions en faveur des habitats et des espèces, de gérer la ressource en eau, de sensibiliser les habitants à l'agriculture périurbaine, d'inciter à la découverte des sites...

- mettre en œuvre les actions d'information, de communication et de sensibilisation - élaboration et diffusion de supports d'information (plaquettes, lettres d'information), organisation d'expositions, de réunions publiques à destination des membres du COPIL, des propriétaires, des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site.

- assurer la cohérence entre les PPEANP et ZPENS et les sites Natura 2000 ou les autres démarches territoriales engagées (SAGE Estuaire, les questions relatives à la gestion et la prise en compte des inondations) ;

- monter un projet faisant appel aux différents acteurs, organismes et financeurs en vue de dynamiser les sites ;

- participer aux COPIL pilotés par le Conseil Général regroupant l'ensemble des partenaires et acteurs concernés par le projet ;

- faire le suivi des politiques publiques : traduction des objectifs et des actions dans les documents de planifications et de gestion du territoire : PLU, SAGE, etc.

- produire une analyse des résultats des suivis, bilans financiers, élaboration des rapports de synthèse et actualisation de la cartographie et une assistance administrative en termes d'animation (organisation de réunions...).

4. Modalités de recrutement et cofinancement de la mission

La mission d'animation des PPEANP et ZPENS sera pourvue par un agent de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, diplômés d'écoles d'ingénieurs d'agronomie ou généralistes. Compte tenu de la fonction spécifique de ce poste et de la durée limitée à trois ans de cette mission, et dans l'éventualité où à l'issue d'un appel à candidatures aucun fonctionnaire ne correspondrait au profil recherché, l'Administration envisage, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de recourir à un agent non titulaire.

En application de la délibération n°2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération sera alors fixée en référence au grade des ingénieurs territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 28 913,16 € (1^{er} échelon d'ingénieur, indice brut 379 indice majoré 349) et 44 809,80 € (10^e échelon d'ingénieur Indice brut 750 Indice majoré 619).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction publique territoriale, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,96 € au titre des primes semestrielles.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 - article 64131-fonction 0200, soit un montant annuel maximum de 65 221 €.

Cet emploi pourra être financé comme suit :

- 30 % Conseil général de la Gironde pour la partie PPEANP
- 20 % Conseil général de la Gironde pour la partie ZPENS
- 25 % Agence de l'Eau Adour Garonne
- 25 % Communauté urbaine de Bordeaux

Ainsi, la direction de la nature de La Cub sollicitera le financement du Conseil Général, d'une part, et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, d'autre part.

BUDGET EN €			
Coût du recrutement Au budget annuel de La Cub (charges patronales incluses)		Plan de financement	
Ingénieur (10 ^e échelon) 221	65	Conseil général (PEANP) 19 567	30 %
		Conseil général (ZPENS) 13 044	20 %
		Agence de l'Eau 16 305	25 %
		La Cub 305	25 % 16
Total des dépenses 65 221		Total des recettes 65 221	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.142-1 à L.142-13,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n°2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires,
VU la délibération communautaire n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La politique Nature est pour la Communauté urbaine de Bordeaux une politique stratégique, afin de préserver et de valoriser les espaces naturels ;
Les Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains et les Espaces Naturels Sensibles contribuent à la poursuite de cette stratégie ;
La spécificité et la durée limitée des missions d'animateur des PPEANP et des ZPENS permettent d'envisager le recours à un agent non-titulaire ;
Le partenariat CUB-Conseil Général porte notamment sur la valorisation des enjeux agricoles et naturels.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement de la rémunération de cette mission par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 25% du coût global brut. Cette recette sera imputée sur le CRB GB00 afin d'être identifiée comme la contrepartie de la dépense liée à ce recrutement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement de la rémunération de cette mission par le Conseil Général de la Gironde à hauteur de 30% du coût global brut pour la composante « PPEANP », et de 20% pour la composante « ZPENS ». Cette recette sera imputée sur le CRB GB00 afin d'être identifiée comme la contrepartie de la dépense liée à ce recrutement.

Article 3 : que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement : chapitre 12 – compte 64131 – fonction O200 – CRB GB00.

Article 4 : compte tenu de la fonction spécifique de ce poste et de sa durée de 3 ans, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non titulaire.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire :

- du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant soit une rémunération annuelle brute comprise entre 28 913,16 € (1^{er} échelon, du grade d'ingénieur IB 379, IM 349) et 83 502,60 € (Hors échelle B3 d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle).

Ces rémunérations brutes annuelles seront indexées sur la revalorisation des traitements de la fonction publique territoriale, sommes auxquelles il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,96 € au titre des primes semestrielles.

Article 5 : d'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 16 OCTOBRE 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2013</p>
--

M. SERGE LAMAISON